

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2020

---

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3464)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL41

présenté par  
M. Pont, rapporteur

-----

### ARTICLE 3

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 19 :

« VI. – Les données individuelles relatives à la covid-19 font l'objet d'une transmission obligatoire à l'autorité... *(le reste sans changement)*. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.